

Communiqué de presse du Syndicat national de l'Édition

Le récent avis du Conseil Constitutionnel sur la loi « Hadopi » consacre finalement la victoire des géants de l'Internet sur les créateurs culturels. L'accès à Internet fait désormais partie du droit fondamental à la liberté d'expression et de communication. Selon ce nouveau principe, Internet et tous les medias et moyens de communication devraient être d'accès gratuit. Or, ils ne le sont pas. En même temps, en rendant pratiquement impossible la lutte contre le piratage, les contenus culturels vont pouvoir être pillés et accessibles gratuitement. N'y a-t-il pas là une régression démocratique à refuser de rémunérer le travail intellectuel, l'œuvre de l'esprit, alors qu'on accepte de payer pour des biens matériels ou des services ?

La gratuité des contenus numériques - presse, musique, films, livres – est le miroir aux alouettes, l'appât destiné à attirer les internautes et à servir les intérêts des fournisseurs d'accès, qui se font passer pour les champions de la liberté d'expression. C'est un débat de civilisation essentiel : voulons-nous confier à terme la maîtrise de l'essentiel de nos œuvres à quelques multinationales, pour lesquelles ces « contenus culturels » ne représenteront qu'une part marginale de leur activité ? Ne devenons pas l'apprenti-sorcier qui se laisse déborder par ses outils. Car, loin d'être « liberticides », les droits d'auteur sont garants de l'indépendance et de la diversité de la création littéraire et artistique.

Dans l'économie numérique des contenus culturels et en particulier du livre, il doit y avoir place pour deux secteurs : un secteur gratuit, celui des œuvres tombées dans le domaine public, et un secteur marchand, celui des ouvrages sous droits d'auteur. Sinon, comment financer la création ?

Dans ce contexte, les auteurs et éditeurs restent confrontés à Google, qui a numérisé sans autorisation des millions de livres et continue de le faire. Des choix devront être faits d'ici l'automne par rapport au « règlement » passé entre Google, les éditeurs américains et les auteurs américains en octobre 2008. Le SNE s'élève avec force contre le fait que le Règlement Google engage les ayants droit français, alors qu'ils n'étaient ni présents ni représentés lors des négociations.

Le SNE est conforté dans son action en contrefaçon engagée en France en 2006, aux côtés du groupe La Martinière et de la Société des Gens de Lettres, à l'encontre de Google France et Google Inc., au nom de la défense de l'intérêt collectif de ses adhérents et pour réparer le préjudice causé à l'ensemble de la profession.

Les éditeurs français se situent au cœur du processus de construction des futures bibliothèques numériques européennes. Comme l'a rappelé le Livre Vert de la Commission Européenne sur le Droit d'auteur dans l'Economie de la Connaissance du 16 juillet 2008, *un niveau de protection élevé du droit d'auteur est essentiel à la création intellectuelle.*

A l'heure où les éditeurs français investissent avec détermination dans la numérisation de leurs ouvrages et travaillent collectivement, au sein du SNE et en partenariat avec les autres acteurs de la chaîne du livre, à mettre en place les bases d'une offre attractive et interopérable, le coup de force de Google numérisant sans relâche des millions de livres au mépris des droits d'auteur, doit être dénoncé avec la plus grande fermeté. Ce n'est pas en laissant une société privée commerciale américaine prendre une position dominante en matière de livre numérique, que l'on favorisera à terme la diffusion de la pensée et de la littérature françaises et européennes.

Serge Eyrolles
Président